



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Le cinq avril 2023, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le trente mars 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU M. BEASSE, Mme HEBERT, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

Mme GALLAND-PLUMEJAULT a donné procuration à Mme LEGRAIS-OZBERK
M. AMIOUNI a donné procuration à M. BOISSEAU,
M. TRIMAUD a donné procuration à Mme CIRON,
M. LE MOEL a donné procuration à Mme BOMBRAY,
Mme CHAUVIN a donné procuration à M. NOMARI,
Mme RICHET a donné procuration à Mme SONNET,
Mme ORAIN a donné procuration à M. GAUDIN.

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 5 AVRIL 2023

Ordre du Jour

40) Maintien ou non des fonctions d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble des délégations

41) Maintien du nombre d'Adjoints et élection

42) Indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale – sans majoration

43) Indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale – avec majoration

40) Maintien ou non des fonctions d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble des délégations (M. BOISSEAU)

Par arrêté n°2020-DGS-008 du 28 mai 2020, Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un Adjoint, Mme Céline GALLAND-PLUMEJAULT, dans les domaines suivants :

- Aménagement durable du Territoire*
- Environnement - Energies renouvelables - Maîtrise des énergies*
- Mobilité - transports - déplacements – stationnement*
- Cadre de vie*
- Promotion et Attractivité de la Ville*
- Relations avec les associations d'échanges internationaux*

Cependant, par arrêté n° 2023-DGS-004 en date du 27 mars 2023, ces délégations de fonctions et de signatures lui ont été retirées.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L.2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer, suite au retrait de ces délégations, sur le maintien de cet Adjoint dans ses fonctions. Il vous est donc proposé de prendre acte du retrait des délégations de fonctions et de signatures et de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Céline GALLAND-PLUMEJAULT dans ses fonctions d'Adjointe.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» rappelle ce qu'il avait dit lors du précédent Conseil Municipal. Cette décision appartient à M. le Maire et à la Majorité. Dans toute cette histoire, ce qu'il trouve dommage c'est qu'un courrier ait été déposé par la Police Municipale. Toutefois, comme cela a été précisé par M. le Maire, cela fait partie des habitudes de faire déposer par la Police Municipale les dossiers du conseil municipal. Il rappelle que M. le Maire dispose du pouvoir de police et qu'il était à même malgré tout de pouvoir le rendre en mains propres. Le deuxième point qu'il a trouvé négatif c'est que Mme la Première Adjointe a parlé de groupe uni et il trouve dommage que lors du Conseil Municipal des échanges d'e-mails ont été montrés à la Presse. Il trouve que cela manque de classe. Cette décision appartient à M. le Maire et donc ils s'abstiendront sur cette délibération.

M. le Maire rétorque que le pouvoir de police n'a rien à voir. Des habitudes sont prises de demander à la Police municipale de déposer des plis. Concernant la deuxième critique sur la Première Adjointe il lui laisse sa responsabilité sur ses propos que M. le Maire condamne fermement.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» ne voit pas où il a apporté la critique.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» rappelle qu'il n'était pas demandeur de ce nouveau conseil. Il n'a rien de plus à ajouter par rapport à ce qui a pu être dit au moment de la première présentation de cette délibération. De leur point de vue, le caractère urgent n'est pas avéré, c'est une décision brutale qui porte forcément atteinte à une personne. De plus, la démocratie vit une période particulière à quel que niveau que ce soit (local, national, régional, ou départemental) à quel que niveau que ce soit. La démocratie souffre, elle est fragile et ce type de décision n'est pas opportun et ils voteront contre. Il reprend les arguments développés lors de la première présentation et il rappelle que son groupe n'était pas demandeur d'un nouveau Conseil Municipal.

M. le Maire renchérit en indiquant qu'il n'était pas demandeur d'une telle situation. Il répète que le groupe majoritaire était un groupe très motivé lors de la constitution de la liste avec même plus de personnes à vouloir y être que de places disponibles. Il rappelle qu'un Adjoint a des obligations de présence. La première année, l'intéressée a assisté à 80 % des bureaux municipaux, en 2021 à 44 % puis en 2022, 19 %. Elle n'a été présente qu'une seule fois lors des 10 dernières réunions. Par mail du 6 mars dernier, M. le Maire lui a dit que chacun pouvait avoir des difficultés et l'invitait à rester dans l'équipe municipale sans être adjointe. Etre Adjoint, c'est du travail. La proposition qui a été faite est de rester dans l'équipe municipale sans aller plus loin M. le Maire ne pensait pas être obligé un jour de prendre un tel arrêté. Pour revenir sur l'historique de la situation, un entretien a été sollicité par l'intéressée le 6 mars au soir et M. le Maire a répondu le lendemain qu'il pouvait avoir lieu le soir-même ou à tout autre moment. Aucune réponse n'a été reçue suite à cette proposition. Parallèlement, les Adjoints ont reçu un mail indiquant qu'ils ne comprenaient pas la situation et les sollicitait pour connaître leur position. Tous les Adjoints ont indiqué qu'un Adjoint au Maire avait des obligations vis-à-vis des Castelbriantais et qu'il ne pouvait pas indéfiniment percevoir des indemnités pour un travail non accompli. La démocratie évoquée par M. GAUDIN n'a rien à voir avec cette situation. Il n'y a pas de crise de la démocratie à Châteaubriant. Avec la proposition de trois listes à Châteaubriant lors des élections, c'est tout l'inverse de la crise démocratique. Cet argument n'a absolument rien à voir avec des absences injustifiées. Utiliser cette situation spécifique à d'autres fins que son objet, est un mauvais calcul.

M. BOISSEAU souhaite répondre à l'intervention de Bernard GAUDIN concernant l'atteinte à la personne et l'urgence. Concernant l'urgence, cela fait entre 1 an et 1 an et demi que cette décision aurait pu être prise. M. BOISSEAU fait partie de ceux qui ont demandé que cette situation soit réglée depuis près d'un an et demi. Il estime qu'ils ont fait preuve d'extrême patience concernant la personne pour lui laisser le temps éventuellement d'être présente. Il estime qu'ils ont été très patients sur un absentéisme grandiose. Il ne comprend pas que les groupes d'opposition acceptent de garder quelqu'un qui ne fait rien. Il y a des émoluments qui sont attribués à un Adjoint. Il estime que c'est inconcevable de maintenir en l'état quelqu'un qui ne fait rien. La décision n'a pas été prise depuis un an et demi car M. le Maire a voulu lui laisser une chance en admettant qu'elle puisse revenir aux commissions, ce qui n'a pas été le cas. Dernièrement les Adjoints ont demandé que la décision soit prise éminemment.

M. le Maire préfère retirer les délégations à un Adjoint défaillant que de perdre les Adjoints qui l'entourent et dont la qualité est connue de tous.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» demande si c'est la même chose pour les groupes d'opposition.

M. le Maire répond qu'il est très satisfait d'avoir de l'opposition, ce qui montre qu'il y a des gens motivés. La prise d'un tel arrêté est du ressort personnel du Maire. Il rappelle qu'il n'y est absolument pas habitué. Le Maire a deux possibilités : retirer la fonction d'Adjoint ou retirer la fonction de conseiller. Chacun peut avoir des soucis imprévus dans sa vie personnelle, professionnelle et en tant que Maire, il voit des situations de ce genre. En l'occurrence, ce n'est pas une sanction personnelle, c'est le retrait de la fonction d'Adjoint qui ne peut plus être assumé.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» n'a pas envie de poursuivre le débat. Ils ont utilisé le terme de médiation lors du dernier Conseil Municipal et il lui semble que cette procédure aurait été plus appropriée.

M. le Maire conclut en disant que les deux rendez-vous étant restés sans réponse, il a accédé au souhait de ses Adjoints dont il loue les compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) De prendre acte du retrait des délégations de fonctions et de signatures à Mme Céline GALLAND-PLUMEJAULT, 7^e Adjointe au Maire ;
- 2) De faire cesser les fonctions de Mme Céline GALLAND-PLUMEJAULT en tant qu'Adjointe au Maire.

Vote : Pour : 26

Contre : 5 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK)

Abstentions : 2 (M. LE HECHO, Mme PALIERNE)

41) Maintien du nombre d'Adjoints et élection (Mme CIRON)

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer neuf postes d'Adjoints au Maire.

Suite à la délibération n°2023-40 du 5 avril 2023 retirant l'ensemble des délégations à Mme Céline GALLAND-PLUMEJAULT, Adjoint au Maire, le poste de 7^e Adjoint au Maire est vacant.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de maintenir le nombre d'Adjoints à 9 et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire. Cet Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» tient à expliquer leur vote. Il confirme la position qu'ils avaient prise en Mai 2020 au moment du renouvellement du Conseil Municipal sur le nombre d'Adjoints. Ils s'étaient abstenus en indiquant que compte tenu des compétences communales qui sont réduites par rapport à d'autres collectivités territoriales, ils n'étaient pas certains d'un besoin de 9 adjoints. Au regard de ce qui s'est passé depuis le mois de mai, il y a certaines commissions qui n'ont pas une fréquence très importante de réunions. Il le dit avec beaucoup de nuances pour ne pas heurter. Ils ne sont pas convaincus de la nécessité de conserver 9 postes d'adjoints. Ils s'abstiendront sur cette délibération.

M. le Maire assure qu'un Adjoint ce n'est pas simplement le travail lié à sa commission.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» a pris la précaution de parler de la production de délibérations et la fréquence des réunions de commissions. Il n'a pas dit qu'ils ne faisaient rien par ailleurs.

M. le Maire précise que la Municipalité est composée du Maire et des Adjoints qui ont, certes, une spécialité officielle mais également transversale. Le travail d'un Adjoint est intense. La Mairie assure des astreintes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 auxquelles sont associées les Adjoints.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» indique que son groupe va s'abstenir car ils n'ont pas la visibilité du nombre d'activités et des tâches de chacun des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) De maintenir le nombre des Adjoints à 9 ;
- 2) De procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire, conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Mme CIRON précise qu'en tant que Première Adjointe, elle travaille en équipe rapprochée avec M. le Maire mais aussi avec tous les Adjointes et les Conseillers Délégués.

Vote : Pour : 26

Abstentions : 7 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, M. LE HECHO, Mme PALIERNE)

Election d'un Adjoint

M. le Maire désigne Ilona HEBERT en tant que secrétaire et Colette DEGRE et Grégory BEASSE en tant qu'assesseurs.

M. le Maire propose la candidature de Sophie BOURDAIS.

Il est procédé à l'élection.

*

* *

M. le Maire annonce que Mme Sophie BOURDAIS est élue Adjointe avec 26 voix.

Mme CIRON est ravie de son intégration dans l'équipe des Adjointes. Elle fait déjà partie de l'équipe depuis trois ans. Elle s'est mobilisée sur de multiples dossiers, sujets avec enthousiasme. C'est avec toute la confiance de l'équipe qu'elle rejoint le groupe des Adjointes. Mme CIRON sait qu'elle va continuer à travailler comme elle le faisait. Elle lui adresse ses Félicitations.

Mme BOMBRAV adresse ses félicitations à Sophie BOURDAIS. Elle a déjà eu l'habitude de travailler avec elle notamment au niveau du club nautique. Elle connaît ses qualités de travail.

M. le Maire souligne la forte implication de Sophie BOURDAIS depuis trois ans au sein des réunions municipales.

M. BOISSEAU souhaite la bienvenue à Sophie BOURDAIS. Il est content de l'accueillir en tant qu'adjointe et il pense qu'elle est l'avenir du groupe.

Mme BOURDAIS est effectivement très contente et très honorée de la confiance accordée pour l'élection au poste d'adjointe. Elle a intégré depuis trois ans le conseil municipal, cette nouvelle fonction va être un challenge. Elle aborde cette étape avec conviction, enthousiasme et détermination. Elle a déjà eu une expérience enrichissante dans le domaine associatif, au niveau du Club Nautique Castelbriantais pendant sept ans. Elle précise aussi qu'elle a une vie professionnelle toujours actuelle auprès d'un bailleur social, ce qui lui a permis de développer et d'avoir un attachement au niveau des relations humaines. Pour elle, faire avec les gens et faire pour les gens quels que soient les personnes est son combat. La délégation qui lui est confiée «Environnement et Mobilités douces» la motive énormément. Elle est heureuse de s'investir encore plus pour les Castelbriantais et Castelbriantaises. Elle se considère comme un maillon de la chaîne, de l'équipe municipale et elle partage les valeurs de travail et d'échanges dans un esprit de cohésion avec toute l'équipe.

42) Indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale – sans majoration (Mme BOMBRAY)

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément à cette réglementation, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 11 juin 2020 et du 21 octobre 2021, a défini une enveloppe indemnitaire globale déterminée selon les modalités fixées pour une ville de 10 000 à 19 999 habitants, strate démographique à laquelle appartient la Ville de Châteaubriant à savoir :

- *L'indemnité versée au Maire est de droit fixée au maximum à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique*
- *L'indemnité versée à un adjoint ne doit pas dépasser 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique*
- *Les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation peuvent percevoir une indemnité, prélevée sur l'enveloppe globale du Maire et des Adjointes, qui ne doit pas dépasser 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.*

Les indemnités mensuelles de fonction des élus sont fixées dans le cadre de cette enveloppe.

Au regard des délibérations du 5 avril 2023 de cessation de fonction du 7^e Adjoint au Maire et de l'élection d'un nouvel Adjoint au même rang, il convient de modifier, seulement pour ces deux élus, les indemnités qui leur sont allouées, sans modifier l'enveloppe indemnitaire globale sans majoration.

Ainsi, il vous est proposé de modifier les taux d'indemnités initialement réparties de la manière suivante :

- Mme Sophie BOURDAIS, initialement conseillère municipale déléguée, 2,13 % de l'indice brut de la Fonction publique ;
- Mme Céline GALLAND-PLUMEJAULT, initialement 7^e Adjointe au Maire, 21,55 % de l'indice brut de la Fonction publique.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» indique que pour être cohérent avec les autres délibérations prises sur ce sujet, il trouve que l'opposition est régulièrement présente sur le travail des commissions et sur les activités extérieures. Il trouve bizarre que l'opposition, parfois plus investie que certains conseillers, ne soit pas concernée par les indemnités. Ils s'abstiendront.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» précise qu'ils ne sont pas demandeurs d'une indemnité mais pour autant ils s'abstiendront car ils ne sont pas concernés.

M. le Maire rappelle que lors du premier mandat ils avaient pris à l'époque la décision de minorer ce qui revenait au Maire et aux Adjointes pour le distribuer au groupe majoritaire et à ses représentants dans leurs délégations. Cette position a toujours été renouvelée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- 1) Maintenir l'enveloppe indemnitaire globale, sans majoration ;
- 2) Fixer les indemnités de fonction de la manière suivante :
 - Mme Sophie BOURDAIS, 7^e Adjointe au Maire : 21,55 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;

- Mme Céline GALLAND-PLUMEJAULT, Conseillère municipale déléguée : 2,13 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;
- 3) Verser l'indemnité de fonction avec effet à compter de l'adoption de la présente délibération ;
 - 4) Présenter dans le tableau annexé à la présente délibération, l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale sans majoration;
 - 5) Engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 du budget communal.

Vote : Pour : 26

Abstentions : 7 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, M. LE HECHO, Mme PALIERNE)

43) Indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale – avec majoration (Mme BOMBRAY)

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément à cette réglementation, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 11 juin 2020 et du 21 octobre 2021, a appliqué sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, la majoration de 20 % correspondant au critère de commune chef-lieu d'arrondissement.

Au regard des délibérations du 5 avril 2023 de cessation de fonction du 7^e Adjoint au Maire et de l'élection d'un nouvel Adjoint au même rang, il vous est proposé de modifier, seulement pour ces deux élus, les indemnités qui leur sont allouées, en appliquant la majoration de 20 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- 1) D'appliquer sur la base des indemnités votées, après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, la majoration de 20 % correspondant au critère chef-lieu d'arrondissement :
 - Mme Sophie BOURDAIS, 7^e Adjointe au Maire : 21,55 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique soit 25,86 % avec la majoration de 20 % ;
 - Mme Céline GALLAND-PLUMEJAULT, Conseillère municipale déléguée : 2,13 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique soit 2,56 % avec la majoration de 20 % ;
- 2) Verser l'indemnité de fonction avec effet à compter de l'adoption de la présente délibération ;
- 3) Présenter dans le tableau annexé à la présente délibération, l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- 4) Engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 du budget communal.

Vote : Pour : 26

Abstentions : 7 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, M. LE HECHO, Mme PALIERNE)

La secrétaire de séance,


Ilona HEBERT



Le Maire,


Alain HUNAULT